

Soutien à l'ETA. 18 mois ferme pour le chanteur basque Peio Serbielle



Peio Serbielle ne devrait pas retourner en prison puisqu'il avait déjà fait 16 mois de détention provisoire entre fin 2004 et 2006. | ARCHIVES OUEST-FRANCE / BÉATRICE LE GRAND

Ouest France avec NG

Publié le 25/05/2018 à 11h41

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné Peio Serbielle à 5 ans de prison dont 18 mois ferme, jeudi 24 mai. L'artiste basque, interpellé en 2004, était jugé pour avoir mis son logement à disposition de dirigeants de l'ETA.

Le chanteur basque **Peio Serbielle** a été condamné jeudi 24 mai, à Paris, à cinq ans de prison dont 18 mois ferme pour soutien à l'organisation séparatiste ETA. Il était jugé 14 ans après les faits. La veille, **le parquet avait requis 5 ans de prison**, dont deux ans et demi avec sursis.

L'artiste, qui a déjà fait 16 mois de détention provisoire entre fin 2004 et 2006, ne devrait cependant pas retourner en prison. Le tribunal correctionnel de Paris l'a également condamné à une amende de 2 500 €, indique l'AFP.

Interpellé en 2004

Peio Serbielle comparaisait pour association de malfaiteurs à visée terroriste. Il avait mis son logement à disposition de dirigeants de l'ETA qui y avaient organisé des réunions entre 1999 et 2004.

Il avait été arrêté en octobre 2004 lors d'une opération anti-ETA dans les Pyrénées-Atlantiques. En 2005, alors qu'il était en détention, un appel pour la libération de Peio Serbielle avait mobilisé plusieurs artistes, dont les chanteurs Renaud, Maxime Le Forestier, Georges Moustaki, les groupes Tri Yann et I Muvrini.

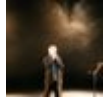
La Cour européenne des droits de l'homme saisie ?

L'avocat de Peio Serbielle, Jean-François Blanco, avait demandé à l'ouverture du procès l'annulation de la procédure pour « **violation du délai raisonnable** », l'affaire étant jugée 14 ans après la mise en examen de son client. Mais le tribunal a rejeté cette demande.

« Toute personne a le droit à ce que sa cause soit entendue
équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable. »

Art. 6 Convention européenne des Droits de l'Homme





[Peio Serbielle](#)@PeioSerbielle

PEIO SERBIELLE - LE CHANT BASQUE EMPRISONNE

«Ce mardi 22 Mai 2018, après en avoir informé mon Avocat, Jean-François Blanco, j'ai décidé de quitter l'Audience, en exerçant mon Droit au Silence. Voici la lettre lue lors de l'audience"

https://mediabask.naiz.eus/media/asset_publics/resources/000/500/470/original/Discours_de_serbielle.pdf

...

1

[18:31 - 24 mai 2018](#)

[Voir les autres Tweets de Peio Serbielle](#)

« Ce jugement ruine le droit au procès dans un délai raisonnable. La cour considère qu'une procédure correctionnelle peut s'étendre sur 14 années [...] On arrive à un droit qui est une pure théorie, ce droit n'existe pas en fait », a-t-il déploré après le jugement.

« Peio Serbielle se dirige vers la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme pour violation du délai raisonnable par la France », a assuré l'avocat à l'AFP.

Trois autres prévenus condamnés

Le chanteur était jugé aux côtés de trois autres prévenus. Maryse L., qui avait elle aussi logé des responsables de l'ETA entre 1999 et 2004, a été condamnée à 6 mois de prison ferme et 3 ans et demi avec sursis. Son conjoint a, lui, été condamné à 3 ans de prison avec sursis. Ils devront chacun payer 2 500 € d'amende.

Enfin, le frère de ce dernier est condamné à un an de prison ferme et 4 ans avec sursis pour avoir présenté au couple des dirigeants de l'ETA et transporté des militants de l'organisation.